

## DELIBERATION

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 avril 2025

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 23 avril 2025 à 20h30 à Mairie.

Le Maire,  
Jean-Yves BILHEU

---

### REUNION DU 23 AVRIL 2025

Le 23 avril 2025 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

**PRESENTS** : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, GIL Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, ARNAUD Bernard, MAROLLEAU Pascal, MORIN Bernadette, CROISE Lucie, PICARD Céline, FRADIN Sylvie, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, BAUDU Maxime, GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc

**Absents** : BROCHARD Gaëtan qui a donné procuration à CHAUDIER Marc

**Secrétaire de séance** : Mr MAROLLEAU Pascal est désigné secrétaire de séance

---

#### **CHAPEL'ANIM - Demande de subvention**

Mr Picherit, Président de Chapel'Anim et Mr Grattier ont présenté au conseil municipal l'évènement sur la guerre 39-45 à LA Chapelle Saint Laurent qui aura lieu du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin sur le site de la Vallée Verte. Des véhicules militaires et civils seront exposés. Une exposition des archives et un camp militaire seront installés sous le préau de la vallée verte. Un dîner dansant Jazz est prévu le samedi soir. L'association Chapel'Anim sollicite une subvention de la municipalité pour organiser cet évènement.

Après discussion, le conseil municipal accepte de verser un acompte de 10.000 € sur la subvention annuelle qui sera attribué fin juin.

#### **PERSONNEL COMMUNAL - Avancement de grade pour l'année 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 4 agents peuvent prétendre à un avancement de grade sur l'année 2025.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différents postes à créer :

- 3 postes d'Adjoints de maîtrise à temps non complet
- 1 poste de Technicien à temps complet

Le conseil municipal donne un avis favorable aux créations de postes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et mandate le maire à faire les créations de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion.

## PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 mars 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
  - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),  
*Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,*
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Délibération :**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

#### **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o d'un montant de 7 euros /agent/ mois
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le **Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

#### **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o d'un montant de 15 euros/agent/ mois
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le **Maire** pour effectuer tout acte en conséquence.

### **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Le Maire informe le conseil municipal que compte tenu d'une modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent au grade Adjoint Technique territorial, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 9h/35<sup>e</sup> par délibération du 19 avril 2023 à 9h15/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

La modification du temps de travail n'excédant pas 10 % du temps de travail initial, le Conseil municipal décide

- d'adopter le nouveau temps de travail hebdomadaire d'un agent au grade Adjoint technique territorial à 9h15/35<sup>e</sup>
- de mandater Monsieur le Maire à établir l'arrêté de modification du temps de travail

### **ENQUETE PUBLIQUE - CHEMINS RURAUX**

Suite à trois demandes d'achat de chemins ruraux, il est nécessaire d'ouvrir une enquête publique. Ces achats de terrains se situeraient

- Route de Bressuire
- La Vergne
- Montimont

Pour cela, conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, le conseil municipal décide

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux cités ci-dessus
- A nommer Mr Boris Blais, commissaire enquêteur.
- L'enquête publique se déroulera du mardi 15 juillet 2025 au mercredi 30 juillet 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier

### **AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS**

Concernant les fonds de concours sur la Commune, il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement. Monsieur le maire propose de fixer la durée d'amortissement à 15 ans.

Le conseil municipal accepte

### **PHOTOVOLTAIQUE - Crédits supplémentaires - compte 6811 et compte 28138**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025

#### **COMPTES DEPENSES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
Chap.042 / Compte 6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations i	+ 900,00	
Chap.023 / Compte 023	Virement à la section d'investissement		- 900,00
	<b>Total</b>	900,00	900,00

#### **COMPTES RECETTES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
Chap.040 / Compte 28138 / Prog.OPFI	Autres constructions	+ 900,00	
Chap.021 / Compte 021 / Prog OPFI	Virement de la section d'exploitation		- 900,00
	<b>Total</b>	900,00	900,00

### **DEMANDE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - Aménagement du Parking de co-voiturage**

Le Conseil Municipal a décidé d'aménager un parking de co-voiturage de 20 places

Le coût total des travaux s'élève à **19.013,00 € HT soit 22.815,60 € TTC**

Après délibération, le Conseil Municipal :

Considérant l'intérêt d'aménager un parking de co-voiturage, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté
- de s'engager à le financer sur le budget 2025
- de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police

### **PARC LANTERNES ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Paulet, Adjoint à la Voirie présente au conseil municipal le rapport sur l'Eclairage public de la Commune. Le coût de la mise à niveau s'élève à 29435.70 € subventionnée à hauteur de 70% par le Sieds et un contrôle se ferait sur l'année N+4 pour un montant total de 4419.81 €.

### **COMMISSION CANTINE**

Mme Gauvrit, Adjointe aux affaires scolaires, fait part au conseil municipal de la commission cantine, les agents et les enseignants. Chacun a pu s'exprimer. Il est apparu 2 éléments importants pour le bon déroulement de ce temps de repas :

1- Communication entre les parents et la cantine :

-Les parents peuvent téléphoner ou envoyer un message (SMS ou courriel) au 06 87 38 34 96 ou [mairie@chapellestlaurent.fr](mailto:mairie@chapellestlaurent.fr)

- La responsable de la cantine ou la mairie peut, de la même manière envoyer un message (ou téléphoner si urgence).

Ceci lors d'un incident ou d'une information à communiquer. Il est nécessaire d'agir rapidement dans certains cas.

- 2- le respect dû aux agents de la cantine est un sujet important. Il est crucial que les enfants comprennent l'importance de traiter ces agents avec respect et courtoisie. Les valeurs du respect doivent être mises en évidence. Le respect doit être mutuel entre les enfants, les agents de la cantine et tous les adultes qu'ils rencontrent, qu'ils soient parents, enseignants ou autre.

### **VOIRIE ET BATIMENTS**

Un point est fait sur les travaux à venir en Voirie et Bâtiments

### **ORCHESTRE A L'ECOLE**

L'Ecole La Gâtinelle a été retenue pour l'Orchestre à l'Ecole. Une première réunion est programmée le mercredi 4 juin à l'Ecole

### **VISITE ETIVALE**

La Visite estivale aura lieu le mardi 26 août sur le thème du 'Circuit des Croix'

### **CHASSE AU TRESOR**

La Chasse au trésor organisé le samedi 12 avril a remporté un grand succès avec plus de 100 inscriptions d'enfants.

Prochaine réunion de conseil municipal : 21 mai 2025

---

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus